

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 25 août 1841.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Notre conseil-général a commencé lundi sa session annuelle, et nous avons encore aujourd'hui à adresser à l'administration les mêmes reproches que nous lui faisons l'année dernière. Nous avons demandé que le rapport présenté par M. le préfet fût adressé à MM. les membres du conseil-général quelques jours avant la session, afin qu'ils pussent avoir une idée des objets sur lesquels ils auront à statuer en comparant ce qui a été fait avec ce qu'il y avait à faire. Il conviendrait aussi qu'en leur faisant remettre ce rapport, la préfecture leur donnât le programme des objets qui seront soumis à leurs délibérations; ils pourraient étudier à l'avance des questions parfois difficiles et dont la solution est extrêmement importante; ils pourraient s'entourer de documents qu'ils n'auraient même pas le temps de consulter durant la courte session du conseil-général, en supposant que ces documents fussent à leur disposition. Ces études préparatoires sont la seule garantie de la justice des résolutions adoptées par un corps délibérant, quelques lumières que possèdent d'ailleurs ses membres.

Ainsi, dans la première séance du conseil-général, il a été remis à MM. les conseillers les dossiers de cent vingt-deux affaires. Il en sera sans doute apporté d'autres durant le cours de la session; il surgira quelques propositions dans le sein du conseil, en sorte qu'on peut estimer que le conseil-général se livrera à environ cent cinquante délibérations. Joignez à cela une foule de mémoires, de demandes, de brochures arrivant de tous côtés, adressés par des personnes ou des communes intéressées aux décisions qui seront prises, et l'on comprendra que le temps matériel manque à MM. les conseillers pour étudier suffisamment les questions qu'ils ont à résoudre.

Nous engageons vivement MM. les conseillers à réclamer contre cet état de choses; il importe que toutes leurs résolutions portent le cachet d'une impartialité que ne permet pas toujours la précipitation.

Souverains en matière d'impôts, les conseils-généraux se bornent sur tous les autres objets à donner des avis favorables ou à repousser les propositions que l'administration soumet à leurs délibérations ou dont les conseillers ont pris l'initiative. En ce qui touche les taxes départementales et la répartition secondaire des impôts, les conseils-généraux peuvent donc être comparés à la chambre des députés dont ils remplissent le rôle d'autant plus avantageusement que, résultat de l'élection des départements qu'ils représentent et absolument liés à ces départements par leurs intérêts, ils peuvent mieux juger de leurs besoins. En dehors de l'impôt, les conseils-généraux sont destinés à élaborer les matières qui doivent être soumises aux chambres, à en préparer l'étude, et, par conséquent, à en faciliter la solution. Mais, il faut le dire, le pouvoir fait souvent, sous ce rapport, jouer aux conseils-généraux un rôle inutile, quand il n'est pas ridicule.

Des délibérations prises, des vœux émis par un grand nombre de conseils-généraux nous semblent des motifs assez graves de fixer l'attention du pouvoir sur les besoins que ces délibérations et ces vœux ont pour objet de constater, et par conséquent de provoquer des propositions aux chambres. Le gouvernement oublie trop souvent ce devoir moral que lui imposent les manifestations des conseils-généraux. Ainsi, pour en donner un exemple, le conseil-général du Rhône, justement frappé des inconvénients et des pertes matérielles

qui résultent pour Lyon de l'élévation énorme du droit d'entrée qui pèse sur les alcools, avait à plusieurs reprises émis le vœu que ce droit fût abaissé de manière à détruire la fraude en égalisant la taxe à la prime payée aujourd'hui à la contrebande. Ce vœu a été émis par plusieurs départements; y accéder, c'était donner des gages à la morale publique, c'était en même temps augmenter les revenus du trésor et de la caisse communale. Le conseil-général ne fut pas seul à demander cette amélioration; le conseil municipal de Lyon, après avoir inutilement émis les mêmes vœux, a délégué auprès du gouvernement quelques-uns de ses membres pour faire comprendre la nécessité de la modification qu'ils demandaient. Ils n'ont rien obtenu. Le gouvernement était rigoureusement dans son droit; mais c'est ici que nous voudrions voir pour lui naître l'obligation de soumettre à l'appréciation des chambres des vœux émis à plusieurs reprises par plusieurs départements. C'est là une chose grave sans doute; mais c'est moins faire entrer dans le pouvoir un nouvel élément, que ce n'est régulariser un rouage gouvernemental dont les forces sont aujourd'hui à peu près perdues, parce qu'il fonctionne sans résultat.

Nous appelons sur cet objet les sérieuses méditations des conseils-généraux; ils doivent demander que des vœux identiques formulés par plusieurs départements soient l'objet d'une proposition aux chambres. On n'a pas à redouter d'embarras dans la marche des affaires, on n'a pas à craindre que cette force nouvelle nuise en rien à l'unité politique de la France, car les conseils-généraux ne peuvent correspondre et par conséquent s'entendre entre eux, et on doit présumer que des vœux spontanément émis de plusieurs points indiquent une nécessité réelle de modifier.

M. le préfet, dans le rapport qu'il a adressé au conseil-général, est entré d'une manière assez ridicule dans le domaine de la politique. Il a parlé d'erreurs populaires, de mensongères excitations, d'exigences passionnées des partis. Nous ne nous étions pas aperçu que rien de semblable eût troublé notre pays depuis un an, et nous ne comprenons pas ces déclamations inutiles. Que M. le préfet s'occupe de rendre compte de son administration et qu'il laisse de côté la politique qui n'a rien à faire au conseil-général. Elle l'a, du reste, trop préoccupé, à ce qu'il paraît; car, à l'exception d'un petit nombre de pages assez bien écrites, ce rapport, qui devrait être digne d'une ville comme Lyon et d'un département comme celui du Rhône, est d'une pauvreté extrême; on n'y rencontre pas une pensée élevée, pas une idée heureuse. Est-il question des contributions directes ou indirectes, il se borne à donner les chiffres qui constatent l'élévation des produits sans en chercher les causes. S'agit-il de la nouvelle taxe à établir sur la viande, il assimile les effets de la taxe à la frontière à ceux du droit d'octroi, effets entièrement dissimilaires. Parle-t-il de l'industrie, il dit qu'elle est prospère sans chercher, sans faire soupçonner les causes de sa prospérité actuelle. Est-il question des prisons, rien sur l'état moral ou matériel des prisonniers; il parle de Mettray et de Marseille; il demande l'institution légale d'une corporation religieuse.

A propos des travaux publics, nous nous attendions à trouver dans le rapport de M. le préfet au moins une pensée sur le chemin de fer de Paris à Marseille, objet de tant de vœux émis par les départements, par les communes que le chemin devrait traverser; voie pour l'étude de laquelle les départements ont voté des fonds; voie féconde qui aurait pour Lyon d'immenses résultats, et qui assurerait à la France le transit que l'Autriche s'efforce de nous ravir et de diriger

à travers ses états. M. le préfet n'a pas osé en parler. Il lui eût fallu exprimer un regret, il n'en a pas eu le courage. Cela se comprend; exprimer un regret sur l'abandon de cette voie de communication qui aurait pour nous de si heureux résultats, ce serait condamner le gouvernement qui sacrifie les travaux publics au désir d'élever des fortifications, qui oublie les intérêts véritables du pays et les subordonne à des intérêts particuliers.

C'est une chose digne de remarque et qui n'échappera pas au conseil-général que l'abandon par le gouvernement de tout ce qui peut donner à Lyon une vie, une activité nouvelles. La nature nous a admirablement placés, mais il semble qu'elle doive tout faire. La Saône présente en été des bancs de gravier qu'on ne peut franchir ou que les quilles des bateaux labourant profondément à grand renfort de chevaux ou de vapeur. Le Rhône supérieur n'est pas navigable au-delà de l'embouchure du lac du Bourget, et encore les vapeurs qui seuls le remontent jusque là éprouvent-ils de nombreuses difficultés. Le Rhône inférieur, sillonné de tant d'équipages, de tant de vapeurs, change de lit à chaque crue, et ces variations ne permettent pas de faire constamment un service régulier; cependant les transports qui empruntent la voie du Rhône sont immenses, ils sont pour le pays une source de richesses, ils font passer par Lyon tous les produits de la Provence et ceux que les navires jettent dans le port de Marseille.

Que fait-on pour cette magnifique voie? quelques centaines de mille francs que l'on dépense tous les ans. Qu'est-ce là en comparaison de ces magnifiques canaux de Toulouse à Castets et de la Marne au Rhin que l'on construit aujourd'hui et qui seront une source de prospérité pour les contrées qu'ils vont parcourir?

On se tromperait étrangement si l'on soupçonnait qu'il y a dans nos plaintes la moindre jalousie. Nous sommes heureux de voir les travaux publics prendre de l'extension, quel que soit le point sur lequel ils s'élèvent; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater un fait qui est évident pour tout le monde, à savoir que le gouvernement fait pour Lyon le moins qu'il peut. Il semble qu'il redoute de donner à Lyon une importance trop grande en favorisant l'accroissement de ses richesses, le développement de son industrie. Nous appelons la sérieuse attention du conseil-général sur cette question. C'est à lui à stimuler le gouvernement, à vaincre ses répugnances.

Le Temps avait annoncé que le recensement était retiré, qu'il serait seulement continué pour les maisons nouvellement construites. Le ministère, dans un supplément du *Moniteur* du 22, s'est hâté de démentir cette nouvelle comme fautive en tous points; il aurait dû, ce nous semble, se montrer moins vif dans ses expressions et un peu plus véridique.

Puisque des explications paraissent urgentes, nous pensons qu'il importait de les donner nettement. Pourquoi, dans le supplément du *Moniteur*, n'a-t-on pas annoncé, comme on l'a fait dans le *Messenger*, « la non-application des résultats » du recensement aux rôles des patentes de 1842? La détermination du gouvernement était prise à cet égard avant la publication du supplément; pourquoi ne pas rectifier les faits avec convenance et vérité?

Dans de pareils actes se peignent les embarras du ministère; pressé par les événements, il ne sait plus à quel parti s'arrêter. Il sent bien qu'il perd du terrain, et, dans le moment où il recule devant la nécessité, il voudrait encore abuser le pays et s'abuser lui-même. Il a fièrement déclaré que

Esquisse d'une Philosophie,

PAR M. LA MENNAIS.

(Suite. — Voir le CENSEUR des 21, 22 et 23 août.)

DE L'ORGANISATION DE L'HOMME.

Il y a dans chaque être fini deux éléments : l'être positif et la limite. L'un immuable, sans relation actuelle au temps et à l'espace; l'autre variable, en relation effective et présente avec l'espace et le temps. L'un idée pure ou esprit, l'autre pur fait ou corps. Le rapport entre ces deux éléments constitue l'organisation. L'homme, avant d'être intelligent, est un être purement organique, et il continue de l'être après qu'il est devenu un être intelligent. Ce qu'on remarque d'abord en lui, c'est le corps, cet assemblage d'organes divers animés d'une vie commune, cette réunion de formes différentes liées les unes aux autres, concourant à un résultat commun, indivisible comme la vie, un comme l'être individuel circonscrit dans ce corps.

Les fonctions organiques des êtres se réduisent à la conservation et au développement de l'être; trois grands appareils y concourent. Voilà pour les individus. L'espèce se conserve et se développe par l'acte de la génération, merveilleux phénomène qui échappe à nos sens et ne peut être saisi que par la pensée.

Le moi de l'homme représente l'unité de l'organisation à laquelle concourent la forme, la force et la vie. De là part l'impulsion de tous les actes, comme la se réfléchissent toutes les impressions. Dans le second cas, le moi est à l'état passif; dans le premier, à l'état actif. Le moi actif naît et se développe sous la double influence des sensations et de l'instinct. Le plaisir attire l'être vers certains objets, le détermine à certains actes; la douleur l'éloigne d'autres objets, le détermine à d'autres actes. L'instinct le pousse avec puissance; l'instinct est l'action de la forme sur la force qui l'anime. De lui naissent les actes uniformes par lesquels les êtres pourvoient

sans instruction précédente à leurs besoins, à leur défense, à leur conservation. L'instinct veille incessamment, mais aveuglément; de là les appétits, la colère, le désir, la peur, et un ordre d'impressions purement organiques. Mais, variable selon les individus, selon le degré de civilisation, sa puissance s'affaiblit à mesure que, l'intelligence croissant, l'homme moral se perfectionne. Alors la raison combat la sensation, et en lui commence la lutte éternelle de la fatalité et de la liberté.

Par une partie de lui-même, l'homme appartient à l'ordre des êtres organiques, mais la liberté et l'intelligence l'élèvent sans mesure au-dessus d'eux. L'intelligence, c'est la perception de Dieu au moyen d'une lumière essentielle qui éclaire intérieurement l'être infini et le manifeste à lui-même. Ainsi, l'intelligence n'est qu'une communication de l'être infini à la créature, comme l'amour et la force ne sont que des communications de son amour et de sa puissance, par lesquelles il élève la créature à lui.

L'intelligence est à la fois passive et active : passive quand la lumière se manifeste à elle, et lui révèle les lois éternelles, les types constants de tout ce qui est; active quand elle compare les sensations et les idées entre elles et les unes avec les autres pour en découvrir les rapports et arriver à des affirmations. Nulle affirmation n'est légitime si la chose affirmée n'a le caractère essentiel du vrai, qui est l'assentiment de la raison commune. L'intelligence doit donc être considérée sous deux points de vue : l'un relatif au vrai qui est son objet, l'autre à l'être individuel qui perçoit le vrai. D'où deux ordres de lois : celles du vrai, desquelles résulte l'obligation d'adhérer à ce qui est un et universel ou la nécessité de la foi; celles de l'activité individuelle qui nécessitent pour chaque être l'emploi libre de sa force intellectuelle.

Le langage est le moyen général par lequel l'intelligence naît et se développe. La parole est une participation de la parole infinie, du verbe divin. Il y a en elle ce verbe qui éclaire et la limite relative à

la nature des êtres auxquels il se communique. Par le premier elle a rapport à l'esprit, aux sens par la seconde. Le son est sa forme; il vient voix, paro le.

La différence des langues paraît avoir été produite par la différence des races. Des langues primitives profondément séparées, qui n'ont rien de commun dans leur génie, sortent d'autres idiomes, divers selon les religions, les lois, les mœurs, les climats et les circonstances physiques ou morales qui ont contribué à morceler le genre humain.

Les facultés passives de l'intelligence sont l'entendement et la mémoire; parmi les facultés actives il en est une en qui les autres prennent leur origine : c'est l'attention. L'attention est l'exercice actuel de la puissance active de l'intelligence, elle agit au moyen de plusieurs opérations qui ont pour but la recherche du vrai et qui l'entraînent cependant parfois à l'erreur.

Il existe dans l'homme deux amours : l'un relatif à la sensation et qui se termine à l'homme; l'autre relatif au vrai et au bien et dont le terme est Dieu. Le premier doit être subordonné au second; en effet, si la sensation prédomine, les idées s'obscurcissent, la lumière intérieure s'éteint. Ces deux amours constituent deux vies : la vie sensitive circonscrite à l'unité individuelle; la vie propre de l'être intelligent et libre par laquelle il subsiste personnellement dans l'unité universelle. Ces deux amours divisent l'homme; l'amour organique ou sensitif est en guerre contre l'amour moral; par le premier l'homme tend à s'unir à la création inférieure; par le second il tend à s'unir, en s'élevant, au principe infini de la création même. C'est par l'amour que l'homme est en rapport avec l'esprit, l'une des trois personnes réunies en Dieu.

La force dans l'homme est une communication de la puissance du père. Elle se divise dans lui en force organique et en force intellectuelle, toutes deux dépendantes d'un principe qui détermine leur action; le moi actif, nécessité dans l'être organique, volonté dans

le recensement s'achèverait, et il hésite à l'effectuer : à Nantes, à Grenoble, à Strasbourg, à Clermont, les opérations ne sont pas commencées, et à Toulouse, ainsi qu'à Libourne, il se contente de faire passer ses agents devant les portes closes des citoyens.

Eh bien ! nous, nous sommes fondés à dire maintenant que le recensement ne s'achèvera pas, et que, dans tous les cas, il sera sans résultats. C'est une campagne fiscale manquée, la victoire est maintenant assurée aux contribuables. Qu'ils persévèrent dans leur résistance légale, et avant peu le ministère d'intimidation croulera au milieu des huées et des sifflets. Certes, il aura fait du mal à la France, mais il aura servi à lui révéler sa force contre l'arbitraire.

Le Temps s'exprime ainsi ce matin :

Le recensement relatif aux patentes n'est pas retiré ; mais ses résultats ne seront point appliqués. La non-application de ces résultats n'est en aucune manière une suspension du recensement : c'est l'abandon de son application à tout jamais. Voici le résumé de l'article par lequel le journal officiel dément ce soir la nouvelle que nous avons donnée ce matin.

« Le journal *le Temps* annonce ce matin que le recensement est retiré. Cette nouvelle est dénuée de toute espèce de fondement. Le gouvernement n'a pris aucune détermination pareille. Le recensement continue, et le ministère est déterminé à l'achever.

« La non-application des résultats du recensement aux rôles des patentes de 1842 n'est, en aucune manière, une suspension du recensement ; elle est dans une parfaite conformité avec la dernière circulaire de M. le ministre des finances. Elle était commandée par l'équité ; car, le recensement ne pouvant pas être achevé à temps, dans toutes les communes, pour la confection des rôles de 1842, il n'aurait pas été juste d'en appliquer les résultats aux communes recensées, et de maintenir, pour les communes non encore recensées, l'état actuel des choses. »

Nous avons dit : « Le recensement relatif à l'impôt des patentes ne sera pas appliqué. Les rôles de 1841 serviront pour 1842. L'arrêté pose en principe qu'on s'en tiendra, pour 1842, aux bases de 1841. Le recensement des maisons construites sera seul continué. »

Voilà ce que nous avons dit. Voilà ce que l'article officiel du *Messager* vient lui-même confirmer. Voilà ce que nous avons appelé une reculade inouïe, un recensement retiré.

La non-application des résultats du recensement aux rôles des patentes de 1842 n'est en aucune manière une suspension du recensement, dites-vous ! Elle était commandée par l'équité.

Quoi ! dans vos instructions ministérielles vous déclarez « que la loi des patentes est fort inégalement appliquée ; que le droit proportionnel, établi dans certaines communes d'après les valeurs locales réelles, n'est perçu dans d'autres que sur des valeurs plus ou moins atténuées, ce qui amène des disproportions dont l'équité n'est pas moins blessée que l'intérêt du trésor. Ces motifs vous déterminent à faire exécuter en 1841, dans toutes les communes du royaume, un recensement général des patentables et des valeurs locatives qui doivent servir de base au droit proportionnel. L'utilité de ce recensement a été reconnue par les chambres : elles ont alloué dans la loi des dépenses un premier crédit pour subvenir aux frais que l'opération doit occasionner.

Vous dites enfin à vos agents chargés de cette opération « que, conformément à la loi du 15 fructidor an VIII, ils aient à former les tableaux des patentables, à établir la nature de leur commerce ou industrie, ainsi que la valeur locative ; qu'ils aient à adresser ces tableaux aux sous-préfets, qui, dans les dix jours, devront les faire passer aux préfets, puis au directeur des contributions, qui aura à fixer, d'après les lois, le montant de chaque patente. »

Et voilà qu'après des instructions si explicites, des circulaires confidentielles et publiques, des articles de journaux et des discours aux chambres ; voilà qu'après avoir dit tout haut, dans votre exposé des motifs du budget, « qu'il est urgent de prendre des mesures pour obtenir des impôts tout ce qu'on est en droit d'en attendre d'après les lois qui les régissent ; » voilà qu'après avoir dit tout bas que l'application du droit proportionnel des patentes produirait seule près de 30 millions de bénéfice au trésor, vous découvrez, au bout de cinq mois de recensement, que ce recensement, dont vous avez soutenu la légalité avec tant de bruit, est une œuvre inique « qui ne peut être achevée dans toutes les communes pour la confection des rôles de 1842 ; qu'il ne serait pas juste d'en appliquer les résultats aux communes recensées et de maintenir pour les communes non encore recensées l'état actuel des choses. »

Alors vous maintenez l'état actuel des choses pour toutes les communes. Alors vous perdez les trente millions que vous prétendiez gagner. Alors vous perdez même l'augmentation annuelle que vous eussiez perçue sans votre essai de recensement. Voilà ce que nous vous avons dit hier et ce que nous vous répétons aujourd'hui.

Le recensement en entier n'est pas retiré ; non, nous ne l'avons pas dit. Nous avons dit qu'il continuerait pour les constructions nouvelles, c'est-à-dire pour les propriétés bâties et les portes et fenêtres. Mais qui nous assure que si on résiste encore, si le conseil municipal de Paris et l'émeute de Lille, qui paraissent avoir précipité la décision ministérielle du 20 août, ne mettent pas bas les ar-

mes, le ministère de la peur ne jettera pas encore à leurs pieds le recensement des portes et fenêtres et des propriétés bâties ?

Ce qui prouve qu'en répétant « que le recensement des patentes pour 1842 était retiré, puisque l'on déclarait que les résultats ne seraient pas appliqués, » nous n'avons pas plus été trompés que nous ne voudrions tromper les autres, c'est que déjà les instructions données à ce sujet paraissent être arrivées. Leur contenu est interprété comme nous l'avons interprété nous-mêmes. Un *post-scriptum* de l'*Industriel* de Reims de samedi 21 août, dix heures du matin, porte ce qui suit :

« Nous suspendons le tirage pour annoncer que l'opération du recensement est suspendue »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 16 août.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation du rapport sur les constructions projetées en augmentation des bâtiments actuels de l'hospice de l'Antiquaille. — Proposition de M. Guerre ayant pour objet d'inviter M. le maire à faire des démarches pour obtenir que l'administration de la guerre rende à la ville, qui en est propriétaire, les bâtiments et le sol de l'ancien monastère de Sainte-Marie-des-Chânes.

M. CHINARD continue :

Mais si le bien que ces administrateurs habiles sont parvenus à réaliser est digne des plus grands éloges, il n'en est pas moins vrai que ce bien est tout-à-fait insuffisant, quoiqu'il paraisse avoir atteint les limites du possible, en égard aux obstacles matériels qui entravent son développement. Cependant le projet qui vous est soumis a pour but de continuer cet état de choses, c'est-à-dire de continuer un système contraire aux principes et aux nécessités qui ont été exposés.

Si j'ai réussi, Messieurs, à faire passer dans vos esprits mes propres convictions, vous devez reconnaître comme moi que l'emplacement occupé par l'hospice de l'Antiquaille ne convient sous aucuns rapports pour un hospice d'aliénés. Je devrais donc maintenant vous présenter les conclusions qui dérivent des principes que j'ai eu l'honneur de vous exposer ; mais, avant de remplir ce devoir, je dois vous faire connaître, et je dois en même temps réfuter, quelques objections exprimées par M. le maire dans la commission.

M. le maire est trop instruit pour ignorer les préceptes développés dans les premières pages de mon rapport ; il est aussi trop judicieux pour méconnaître les graves inconvénients et les dangers que leur oubli doit produire. Je me bornerai donc seulement à examiner la valeur des motifs exceptionnels sur lesquels son opinion est basée.

« Les aliénés, dit M. le maire, sont dans une si fâcheuse position, qu'il y aurait inhumanité à ne pas l'améliorer. Tous les jours on refuse des admissions faute de locaux. La folie des expectants s'aggrave et laisse moins de chances de guérison. En élevant une partie de l'édifice projeté, on obtiendrait d'abord une amélioration ; et, plus tard, cette construction pourrait être utilisée pour des incurables que la nature de leur maladie empêche d'être admis dans les autres hôpitaux de la ville. »

Les sentiments d'humanité de M. le maire sont certainement très-honorables ; mais, en suivant de telles inspirations, on arrive à des résultats diamétralement opposés à ceux que se propose cet honorable magistrat. Les raisons prouvant cette assertion sont si simples, elles découlent si naturellement de la connaissance des hommes et des choses, que déjà sans doute, Messieurs, vous les avez pressenties.

Si vous adhérez, en effet, à la proposition de M. le maire, si vous donnez une somme considérable pour réaliser une partie des plans proposés, à peine le premier tiers de l'édifice nouveau sera-t-il construit, qu'il se trouvera encombré par le trop plein des bâtiments actuels, et surtout par les nouvelles admissions. Vous serez alors dans la même position qu'aujourd'hui : il faudra continuer l'œuvre commencée sous peine d'avoir fait un sacrifice inutile. Vous serez ainsi progressivement entraînés à exécuter un projet que dans le principe vous aurez reconnu vicieux ; vous arriverez à constituer, pour un temps dont la durée ne peut être prévue, un établissement imparfait qui manque des conditions les plus essentielles ; vous ajournerez enfin indéfiniment l'amélioration du sort des aliénés, amélioration si impatiemment réclamée par tous les amis de l'humanité.

Remarquez bien, Messieurs, que les plans nouveaux ne changent rien aux dispositions actuelles du quartier consacré aux femmes ; et cependant ces dispositions rendent impossible tout classement méthodique des aliénés, malgré que l'importance d'un tel classement soit universellement reconnue.

On essaierait en vain de soutenir que la construction récente de forme semi-elliptique consacrée maintenant au service des femmes est favorablement disposée. Je soutiendrais, moi, que ce local ne permet pas les divisions et les subdivisions indispensables. J'ajouterais que les malades ont pour toute promenade deux cours communes, peu spacieuses, dont l'une, non ventilée, est fermée au nord par un rang de loges, et quelles loges ! Encadrées dans des murs épais comme ceux des cachots, adossées à une terrasse qui y entretient le froid, privées de tout moyen de chauffage, ces loges reçoivent seulement par une imposte sans châssis le peu d'air et de lumière qui leur sont amonés.

Et c'est un tel état de choses qu'on laisserait continuer ! Ah ! puis-que les projets sur lesquels vous êtes appelés à prononcer doivent

rapprocher les hommes, les concentre sur un même point, les amène à combiner en commun leurs forces intellectuelles et physiques, et le progrès s'accélère. Parmi les animaux qu'il a domptés, il se crée des auxiliaires et tourne à son profit leurs forces et leur instinct. Le sol change d'aspect, selon ses besoins.

Les langues naissent, diverses entre elles selon leurs sources primitives, suivant les types des familles humaines qui les ont inventées, suivant les organisations caractéristiques des races. De ces langues primitives en découlent d'autres qui, modifiées, mélangées par les diverses circonstances qui modifient et mélangent les races, conservent cependant leurs caractères primitifs. Le langage articulé se compose de deux éléments : l'un relatif à la nature de l'homme, qui est la voix, l'inflexion, l'accent, qualités natives ; l'autre relatif à l'idée, mais qui, ne la représentant pas immédiatement et renfermant quelque chose de conventionnel, a besoin d'être appris ; le premier invariable comme la nature humaine, le second flexible comme elle. Le langage devient entre les hommes un lien puissant, un gage de force ; c'est par lui qu'ils peuvent mettre en commun leur activité et leur intelligence qui combattraient la nature, la soumettront chaque jour davantage. L'art apparaît alors, résultat de l'activité et du progrès humains. Il est la manifestation du beau et du vrai. La science connaît, l'art reproduit ; son premier ouvrage est le temple où la musique, la poésie, l'art oratoire se réuniront.

L'architecture va écrire l'histoire des peuples. Dans tous les pays, le temple élevé par elle portera l'empreinte des lois civiles et des idées religieuses. Dans l'Inde, il redira la pensée panthéistique ; en Egypte, celle de la mort et d'une autre vie permanente et immuable. Là, le temple est un sépulcre ; ses masses font naître le sentiment d'une durée sans bornes. En Grèce, l'humanité acquiert une pleine conscience d'elle-même, son existence présente lui semble inépuisable ; avide de jouissances, elle arrive à s'adorer ; Dieu n'est que le type idéal de l'homme, et l'homme divinisé devient le modèle du beau ;

produire des résultats si insuffisants, qu'on diffère d'une année en core, et qu'on en présente d'autres meilleurs et surtout adaptés à un local plus favorable.

Et qu'on ne vienne pas sentimentalement taxer de cruauté ou d'indifférence le vœu qui vient d'être exprimé. Nous repousserions avec indignation ce reproche immérité, et nous nous écrierions : Oui, autant que vous, nous sommes sensibles aux maux de nos semblables ; oui, autant que vous, nous entendons avec une vive sympathie la voix de l'humanité qui depuis si long-temps réclame l'amélioration du sort des aliénés ; mais nous voulons une amélioration bien entendue et complète, dont la réalisation définitive soit aussi productive que possible.

Quel obstacle s'opposerait donc à l'accomplissement de ce désir si juste et si utile ? La pénurie des finances ? Mais on vous propose de sacrifier une somme qui ne s'élèvera pas à moins de 400,000 fr. pour élever un hospice d'aliénés dans un lieu qui ne présente aucune des conditions voulues, dans un lieu où la difficulté des transports augmente encore le coût des constructions. Je dis on vous propose de sacrifier, parce que, directement ou indirectement, c'est toujours sur la caisse de la ville que retombera définitivement la dépense totale.

Considérez cependant, Messieurs, qu'avec une telle somme on pourrait presque former, dans un local propice, un établissement complet dont toutes les parties, judicieusement coordonnées, permettraient à l'art de guérir de déployer toutes ses ressources afin de rendre à l'homme la jouissance de la plus noble de ses facultés. Si l'on adoptait une si convenable décision, quels résultats bien différents et bien meilleurs on obtiendrait ! On pourrait recevoir tous les aliénés des départements qui nous environnent ; les portes de ce nouvel hospice ne s'ouvriraient pas seulement pour le pauvre, elles introduiraient aussi l'aliéné favorisé des dons de la fortune. Les familles placées au-dessus de l'indigence n'auraient donc plus de motifs pour éprouver la juste répugnance qui les détourne trop souvent aujourd'hui de placer un de leurs membres dans un hôpital destiné à la guérison des maladies les plus honteuses. Cet heureux arrangement des faits serait un motif de prospérité financière pour le nouvel hospice. Il arriverait alors, en effet, que les aliénés appartenant à des familles riches ou aisées paieraient un prix de pension offrant à l'établissement des bénéfices capables de permettre l'admission gratuite d'un plus grand nombre d'indigents.

Maintenant il reste à examiner si c'est vous qui devez pourvoir aux frais de cette création dont la nécessité vient d'être démontrée. La loi promulguée en 1838 a prononcé sur cette question ; cette loi dit : « Article 1^{er}. Chaque département est tenu d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, ou de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d'un autre. » L'article 28 ajoute : « La dépense de l'entretien, du séjour et du traitement des aliénés indigents est à la charge du département, sans préjudice du concours de la commune du domicile de l'aliéné. »

Ces deux articles sont précis. Il reste à les exécuter à Lyon et dans le département du Rhône. L'Antiquaille suffit aux besoins de la ville de Lyon ; mais, comme le reconnaît M. le préfet, la mauvaise disposition de cet hospice, son exigüité, l'insuffisance de ses locaux ne permettent pas d'y placer les aliénés du département. Ainsi, la ville de Lyon a fait plus que de remplir le devoir imposé par la loi ; c'est maintenant au département à remplir le sien. Il faut donc laisser à M. le préfet et au conseil-général le soin de décider sur cette partie de la question dont la solution leur est confiée. Les prescriptions de la loi de 1838 sont nobles et utiles ; il est urgent d'y obéir, dût-on même pour cela recourir aux centimes départementaux. Jamais dépense n'aura été plus justement motivée, jamais les fonds du département n'auront reçu un meilleur emploi.

Cependant, Messieurs, comme la grave question qui nous occupe ne peut recevoir une solution immédiate, et qu'il y a des malheureux dont le sort a besoin d'être amélioré, la majorité de votre commission n'a pas voulu tirer de rigoureuses conclusions des principes qui vous ont été exposés, ni invoquer immédiatement l'application de la loi. Elle vous propose, en conséquence, d'inviter l'administration de l'Antiquaille à faire préparer les plans et devis d'une construction provisoire pour recevoir environ cent aliénés. Lorsque vous serez appelés à apprécier les dispositions et le coût de cet appendice, vous jugerez si un secours est nécessaire et quelle en doit être la quotité.

M. le rapporteur termine en faisant lecture d'un projet de délibération consacrant les conclusions dont il vient de faire le sommaire exposé.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le conseil ajourne à la prochaine séance la discussion sur le rapport qui vient d'être lu.

LE CONSEIL adopte cette proposition.

M. GUERRE demande que M. le maire soit invité à réclamer de l'administration de la guerre la relaxation en faveur de la ville des bâtiments et du sol dépendants de l'ancien monastère de Sainte-Marie-des-Chânes. La ville est propriétaire de cet immeuble dont l'administration de la guerre avait l'usufruit sous certaines conditions qui maintenant ont cessé leur empire. Il importe que la ville exerce et utilise son droit.

M. LE MAIRE répond qu'il a déjà fait des démarches actives pour obtenir la relaxation dont M. Guerre vient d'entretenir le conseil ; mais l'administration de la guerre a opposé la plus vive résistance à cette demande. Il paraît même que, pour motiver la continuation de sa possession usufructière, cette administration a l'intention d'affecter

l'être intelligent. Cette nécessité, dans le premier, est déterminée par l'instinct ; cette volonté, dans le second, dérive de l'intelligence et de l'amour. Ces deux éléments réagissent sans cesse l'un sur l'autre ; ils se combattent, et l'être dans lequel ils sont unis est attiré en des sens opposés, mais sa volonté doit la dominer.

L'homme a donc un double mode d'existence, une double vie, dont les lois sont souvent opposées ; d'où résultent deux états de même opposés, l'état de santé et l'état de maladie. La maladie est une altération de la forme, qui intervertit la distribution régulière de la vie.

Les maladies se divisent en deux grandes classes : celles qui résultent d'une altération permanente, celles qui naissent d'une cause accidentelle. Les premières modifient la forme, en font une nouvelle que l'on détruit si l'on veut la ramener à l'état normal. Les secondes sont combattues par la science, encore imparfaite.

DE L'ART.

La nature oppose à l'homme des obstacles qu'il doit vaincre pour se conserver ; de ce travail indispensable naissent l'industrie, l'art, la science. Nu et impuissant au moment de sa naissance, il se crée des moyens de défense et de conservation suivant les exigences des divers climats où il se transporte ; il change à son égard les conditions physiques de la terre en se faisant des habitations et des vêtements. Le soin de sa défense et de sa nourriture le constitue en guerre avec certaines classes d'êtres animés, et cette guerre elle-même développe ses facultés. Mais cet état imparfait n'est qu'une transition. De chasseur l'homme devient pasteur, et ses troupeaux lui fournissent la nourriture et les vêtements ; il y a progrès ; la sphère de son activité, de ses connaissances, s'est agrandie. Il a conquis sur les animaux un pouvoir qui le mène à des conquêtes nouvelles. L'agriculture vient pourvoir plus abondamment à ses besoins ; son intelligence se développe dans l'invention et la fabrication des instruments de culture ; la mécanique apparaît. L'industrie naissante

le temple est le séjour des divinités humaines ; il est plein de grâce et d'harmonie, mais il n'explique ni le vague infini de Dieu, ni l'immensité de la nature ; il ravit par un charme plein de mélodie, l'âme ne transporte pas la pensée au-dessus de la terre. A Rome, la religion et la philosophie imitent la Grèce ; le génie de ce peuple l'entraîne dans une autre sphère où il se montrera créateur ; toutefois il appliquera à ses monuments l'idée de durée, de stabilité qui lui est propre, qui le domine. Dans l'art chrétien, la cathédrale viendra exprimer le génie du christianisme ; elle résumera les combinaisons antérieures, sans en être ni la reproduction, ni l'imitation. Mais ce type se modifie quand l'esprit religieux s'affaiblit, et la renaissance mène l'art païen à l'art chrétien.

L'architecture civile suit les lois sociales, les reproduit, révèle les mœurs. En Grèce le peuple règne ; il n'y a pas de fastueux palais, mais des édifices propres à tous, des théâtres et des portiques. Guerrière et conquérante, savante en administration, puis voluptueuse, Rome élève des arcs triomphaux, de magnifiques colonnes, des palais, des ponts, des aqueducs qui bravent les temps, des arènes, des théâtres, des abris aux plaisirs. Le château et le couvent sont, dans l'ordre civil, les seules productions des peuples chrétiens avant les invasions du Nord. La féodalité bâtit le château féodal, sombre, massif, perché sur des rocs ; c'est la domination. Cependant la police des états se régularise, et l'Italie élève des palais où se retrouvent encore l'histoire du moment. Les communes s'affranchissent et l'on élève des hôtels-de-ville, palais du peuple. Le pouvoir absolu domine l'Europe, et les palais gigantesques se construisent. Ainsi, l'art architectural est la forme extérieure des idées, l'expression du dogme religieux et du principe social dominant à certaines époques.

KAUFFMANN.

(La fin au prochain numéro.)

l'immeuble de Sainte-Marie-des-Chaines à une manutention militaire. LE CONSEIL décide qu'il entendra à une prochaine séance le développement de la proposition de M. Guerre.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil la désignation faite par l'administration municipale du sieur Laronnaz pour remplir les fonctions de garde-champêtre-cantonier de la ville de Lyon, en remplacement du sieur Payet, démissionnaire.

LE CONSEIL approuve.

M. PONS, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'admettre M^{me} veuve Rey à jouir, selon les prescriptions réglementaires, d'une partie de la pension de retraite dont jouissait feu son mari, ancien employé de l'administration municipale.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

LA SÉANCE est levée à huit heures.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

MM. les membres du congrès qui n'ont point encore retiré la carte qui doit leur donner entrée à toutes les séances et pour toutes les cérémonies qui se rattachent à cette solennité, sont instamment priés de vouloir se présenter le plus tôt possible chez M. Jame, trésorier du congrès, place de la Miséricorde, n° 1. Ils sont prévenus que s'ils attendaient au dernier moment, la délivrance de ces cartes pourrait être retardée, à raison de l'arrivée des étrangers qui viendront faire la même demande.

Les personnes qui cultivent les sciences, les arts; celles qui s'occupent d'industrie, d'agriculture; enfin toutes celles dont la position sociale réclame leur inscription sur les registres du congrès, sont priées de faire leur demande à M. Comarmond, secrétaire-général, au Palais-des-Arts. Des oublis et des erreurs ont pu avoir été commis par des similitudes de noms et par de fausses indications de domicile.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les souscripteurs au congrès scientifique que leur carte seule servira de billet d'entrée pour la messe musicale, et que la commission exécutive a décidé que chaque porteur de cette carte pourra conduire à cette cérémonie une seule personne, et qu'il ne sera délivré aucune autre carte d'entrée.

Chronique.

LYON.—Nous avons reçu de plusieurs propriétaires habitant le quartier du Plâtre, à la Guillotière, une lettre dans laquelle ils se plaignent vivement de désordres encouragés ou du moins tolérés par l'administration municipale.

La prostitution dans ce quartier, nous disent nos correspondants, se produit en plein jour dans la rue. Des auberges, ou du moins des lieux qui en portent l'enseigne, servent d'asile à des filles publiques, et l'ouvrier étranger à la localité y devient souvent victime de vols ou de rixes. De jeunes filles sont attirées dans ces repaires.

Les passants sont arrêtés sur la voie publique par des filles demi-nues, et en plein midi. Jour et nuit on entend des chants obscènes, le bruit de querelles, et des pères de famille parlent déjà de quitter le quartier pour soustraire leurs enfants à ces tristes exemples.

L'autorité militaire a ordonné des patrouilles en plein jour pour interdire aux soldats la fréquentation de certaines rues; l'administration municipale ne fera-t-elle rien ?

DÉPARTEMENTS.—Dans la nuit du 14 au 15 août, à une heure, les voyageurs de la malle-poste venant de Lyon ont été sur le point d'être victimes d'un grave accident, entre le hameau de Droux et Saint-Rémy (Saône-et-Loire). Les chevaux se sont dirigés, à droite de la route, sur un petit pont auquel aboutit un chemin très-fréquenté et qui conduit à Chalon à travers la prairie. Le postillon arrêta la voiture le plus subitement qu'il lui fut possible; mais les trois chevaux qui étaient en avant cassèrent leurs traits et tombèrent, de l'autre côté du pont, dans un précipice de cinq mètres environ. Un de ces chevaux resta mort sur la place; les deux autres furent grièvement blessés. La malle-poste continua sa route avec les deux chevaux restants et d'autres venus de Chalon.

Des nouvelles datées de Mahon, 18 août, portent que toute relation avait cessé entre les directeurs français et espagnols. Notre bureau de poste sera supprimé dans les premiers jours de septembre, époque à laquelle l'évacuation de l'hôpital, qui se poursuit avec activité, sera terminée.

Paris, le 23 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, nous avions raison jusqu'à un certain point de douter de l'authenticité de la nouvelle du retrait du recensement publiée par le Temps. L'absence du roi et d'une partie des ministres, la ténacité de M. Humann, le caractère bien connu de M. Guizot, les embarras qu'eût occasionnés une dissolution du 29 octobre, le silence des feuilles officielles, tout nous portait à penser que, malgré l'impression pénible produite par les troubles du Nord venant se joindre aux insurrections du Midi, et malgré les observations de quelques députés conservateurs sur la conduite qu'ils seraient forcés de tenir à la chambre, de peur de n'être jamais réélus, le cabinet poursuivrait son système d'illégalité et d'intimidation. A cet égard, nous avions raison : le gouvernement a démenti la nouvelle du Temps.

Toutefois, ce démenti n'est pas absolu, car il porte que l'on n'appliquera pas les résultats du recensement aux rôles des patentes de 1842. Cette mesure était, dit-on, commandée par l'équité; car, le recensement ne pouvant être achevé à temps dans toutes les communes pour la confection des rôles de 1841, il n'aurait pas été juste d'appliquer le résultat aux communes recensées et de maintenir pour les communes non encore recensées l'état actuel des choses.

Il est bien évident, en effet, que le gouvernement renonce au recensement, mais seulement en ce qui concerne la question des patentes; c'est une concession faite à la protestation du conseil municipal de Paris. On dit aujourd'hui que cette concession était commandée par l'équité; mais on en disait autant, dans toutes les circulaires, de la mesure contraire, alors qu'on croyait pouvoir l'exécuter sans se heurter contre la résistance des représentants communaux de la capitale. Alors on pensait à faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut produire, on disait que l'application du droit proportionnel

des patentes produirait seul près de 30 millions de bénéfice au trésor, et ce n'est qu'après cinq mois qu'on découvre que cette mesure, dont on soutenait la légalité, serait maintenant inique; et, en définitive, on viole la loi qui prescrivait de faire cette année le recensement relatif à l'impôt des patentes aussi bien que celui des propriétés.

Loin de nous la pensée de récriminer contre les concessions légitimes qu'on ferait à l'opinion publique. Quand un gouvernement a commis une première faute en entrant dans une mauvaise voie, il vaut mieux qu'il revienne sur ses pas le plus tôt possible que de persévérer dans le mal. Mais aussi, le jour où un gouvernement recule, il se déconsidère d'autant plus qu'il avait déployé plus de violence et montré plus de fanfaronnade. Et certes, dans l'occasion, l'administration, en renonçant complètement au recensement, ne se fût pas dégradée davantage qu'en l'abandonnant en ce qui concerne les patentes.

—La nouvelle publiée par le Temps et un post-scriptum de l'Industriel de Reims avaient causé hier, à Paris, une sensation profonde. L'une et l'autre avaient été reproduits par la Gazette de France, le Constitutionnel, l'Echo français, le Commerce, la France, la Quotidienne, le National et l'Estafette. L'édition des départements de ces journaux et du Temps a été saisie à la poste. Comme il n'est pas à supposer que le ministère veuille intenter des procès à ces neuf feuilles, parce qu'elles n'ont réellement pas commis de délit qui soit justiciable des tribunaux, on peut dire que cette saisie est une confiscation gratuite qui sera suivie d'une ordonnance de non-lieu. Cet odieux procédé ne saurait se justifier. Vainement prétendrait-on que la nouvelle du retrait du recensement aurait eu des conséquences funestes dans les départements, où probablement elle eût fait naître une joie générale. La non-réception de tant de journaux à la fois aura dû avoir un résultat bien plus fâcheux.

— Nous apprenons qu'il est fortement question d'une réunion des rédacteurs des journaux saisis hier, qui aurait pour objet de s'entendre sur la rédaction d'une protestation énergique contre la nouvelle et illégale atteinte qui vient d'être portée à la publicité.

— Des appartements sont préparés au Palais-Royal pour recevoir le prince de Cobourg qui doit épouser la princesse Clémentine. Le prince est né en 18 8; il est par conséquent moins âgé que la princesse Clémentine, née en 1817. Ce résultat met le château d'Eu en jubilation, et déjà les commandes sont faites pour le trousseau. Néanmoins ce petit mariage a coûté de grandes peines, et il a fallu que le chiffre de la dot fût considérable pour faire consentir le duc de Cobourg. Au reste, la famille a pris ses précautions. Ainsi donc, si les chambres françaises n'accordaient point de dot à la princesse Clémentine, il a été expressément stipulé que la dot promise sera payée par le beau-père.

Le jeune couple habiterait le duché de Saxe-Cobourg-Gotha. Le duché de Saxe-Cobourg-Gotha occupe une superficie de trente-sept milles carrés allemands, ce qui ne fait pas la superficie de la moitié d'un département français. La population de cette principauté compte 139,371 habitants. Le duc de Cobourg fournit à la diète germanique un contingent de 1,116 hommes.

—Les feuilles ministérielles disent que le Temps a peut-être été, sans le savoir, l'instrument d'une manœuvre de parti. Voilà comment, à force d'abuser de certains mots, on finit par rendre évident pour tout le monde qu'on exploite à tout propos le mensonge et la calomnie, dans le dessein de tromper l'opinion publique.

Depuis quatre mois que le recensement est mis à exécution tant bien que mal, les partis se sont abstenus d'intervenir dans la question; rien du moins n'a trahi jusqu'ici leur intervention, s'il en est qui aient contribué à soulever les émeutes du Midi, ce que nous ne croyons pas. Cependant le gouvernement s'est efforcé de crier partout que les troubles du Midi étaient l'œuvre des anarchistes, qu'on en avait la certitude, bien que, en dépit d'une police innombrable, on ne soit pas parvenu à mettre la main sur un de ces prétendus anarchistes.

Hier, le Temps publie une fausse nouvelle, et aussitôt on imprime dans les feuilles ministérielles que ce journal est l'instrument d'une manœuvre de parti. Mais de quel parti? Et d'abord, à quelle opinion appartient le Temps? Nous serions bien aises qu'on voulût nous le dire. Jusqu'ici nous pensions que son opinion était de n'en point avoir. Après cela, qu'on nous apprenne aussi quel parti aurait pu songer à faire du Temps un instrument de ses desseins. Est-ce que tous les partis n'ont pas leurs journaux? Quel est d'ailleurs le parti qui aurait la maladresse de faire écrire ce qu'a prêché le Temps : que le ministère manquait de fermeté et d'énergie dans l'affaire des recensements, et qu'il devait secouer la peur et marcher plus résolument en avant?

— Depuis 1830, jamais peut-être le juste-milieu ne s'est trouvé dans des circonstances aussi graves. Cependant Louis-Philippe et le maréchal Soult sont à Eu, M. Guizot est à Caen, M. Duperré est à Brest, M. Teste est à Clermont-Ferrand et M. Duchâtel est à Meudon. C'est M. Humann qui seul est chargé du poids des affaires.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 AOUT.

Dès les premières affaires, la rente a montré de la tendance à la baisse. Au café, elle a été offerte à 77 47 1/2, puis on a donné à 77 45, qui a été le cours d'ouverture.

Pendant long-temps la rente est restée sans variations, en montrant toujours de la tendance à la baisse; elle a ensuite fléchi avec lenteur, et elle est tombée à 77 30, cours auquel elle a fermé.

Après la clôture, on a fait un moment à 77 32 1/2, mais à quatre heures on donnait à 77 27 1/2.

Le bruit a couru que M. Humann était parti pour Eu, afin de donner sa démission.

50/0, 116 25; 4 1/2 0/0, 105 50; 4 0/0, 99 70; 3 0/0, 77 35; banque, 3200 00; obligations de Paris, 1282 50; Naples, 104 30; dette active d'Espagne, 20 1/2; Etats Romains, 000 0/0; 50/0 belge, 103 0/0; 30/0 belge, 71 50; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1040 00, 5125 00.

NOUVELLES D'ORIENT.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, le 7 août 1841. — Le soir même du départ des derniers bateaux français, un terrible ouragan est venu fondre sur notre ville, de la partie du nord, avec une violence telle que plusieurs maisons ont été renversées. Un navire a sombré au milieu du Bosphore, et l'on a de vives inquiétudes sur ceux qui étaient dans la mer Noire.

Le 29 du mois passé, un bateau à vapeur turc est arrivé de Candie, portant la nouvelle de la solution des affaires de cette île. Aussitôt après le débarquement des renforts expédiés d'ici, Mustapha-Pacha avait marché sur le district de Sphakia, où s'étaient concentrés tous les insurgés. Après une courte défense, les positions avancées ayant été enlevées, les Sphakiotes comprirent que toute résistance était impossible et envoyèrent des députés faire leur soumission, moyennant quelques concessions insignifiantes qui leur furent accordées. Les étrangers venus de la Hellade sont parvenus à se sauver, et après avoir gagné la côte se sont embarqués, pour la plupart, sur quelques bâtiments légers qui les attendaient. Ainsi, l'on peut considérer cette insurrection comme terminée. Le sang versé dans cette malheureuse affaire doit retomber sur la tête de quelques insensés de la Hellade et des îles Ioniennes qui ont cru qu'il suffirait de lever l'étendard de la révolte et d'invoquer en même temps l'humanité et la civilisation des puissances de l'Europe, pour provoquer une nouvelle croisade contre l'Orient et ressusciter l'enthousiasme philhellénique qui amena la bataille de Navarin.

Le gouvernement turc semble vouloir prendre une résolution désespérée. Averti par les troubles de la Bulgarie et de Candie, alarmé des symptômes de révolte qui se manifestent chez les populations rayas et que tendent à encourager les sympathies d'une partie de la presse française qui annonce le partage de l'empire ottoman, il a craint que le commencement d'émancipation accordé aux rayas par la charte de Gull-Hané ne fût propre qu'à faire naître des idées immodérées et intempestives d'indépendance que peuvent exploiter facilement les ennemis du dehors et de l'intérieur. Le danger devient d'ailleurs d'autant plus imminent que la population musulmane décroît tous les jours d'une manière effrayante, en même temps que celle des trois rites grec, arménien et juif augmente avec rapidité. Pour échapper à ce danger, sur quelle nation la Turquie doit-elle s'appuyer? De quelle puissance assez voisine pour lui prêter un secours efficace, assez désintéressée pour le faire sans arrière-pensée, doit-elle réclamer le concours? De laquelle côté qu'elle jette les yeux, elle ne voit que des ennemis: au sud, Mehemet Ali, dont les idées ambitieuses s'impatientent du frein que vient de lui donner l'Europe, et la Perse, qui n'a jamais sympathisé avec les sectateurs d'Omar; à l'est et au nord, la Russie, dont toutes les pensées, tous les actes ne tendent qu'à l'asservissement de l'empire ottoman; à l'ouest, la Grèce, qui se sent étouffée dans des limites trop circonscrites, et qui se ressouvient un peu trop du Bas-Empire; puis l'Autriche, seule puissance véritablement amie de la Turquie et intéressée à sa conservation, mais dont la politique timide attendra d'être poussée dans ses derniers retranchements pour agir. Réduit à ses seules forces, le gouvernement a donc pensé qu'il fallait montrer de l'énergie et étouffer l'insurrection dans son berceau, sous peine d'en être dévoré. En conséquence, le divan a décidé qu'il fallait prendre des mesures efficaces, et surtout renoncer à cette mollesse avec laquelle les réformateurs voulaient faire marcher le char de l'état. Trois pachas ont été expédiés dans les diverses provinces d'Asie pour mobiliser le redif ou garde nationale et le diriger sur la capitale.

Soixante mille hommes doivent être réunis ici avant la fin de septembre, afin de contenir par leur présence les Grecs d'Europe qui sont les seuls que l'on craigne, ceux d'Asie étant trop amollis et trop peu nombreux pour tenter de secouer le joug. En même temps, la charge de grand-visir, qui n'était plus qu'une sinécure sans utilité, vient d'être rétablie dans ses anciennes attributions par un firman du sultan, qui lui donne le titre et les fonctions de *békîti moullak* (lieutenant-général absolu), avec des pouvoirs illimités; et pour que ces pouvoirs ne demeurent pas comme une corde détendue, il est question de nommer grand-visir Tahir-Pacha, homme dont la fermeté et la sévérité sont bien connues, et qui saura brider promptement tous les mauvais vouloirs.

La peine de mort, que l'on n'appliquait plus qu'avec répugnance et à laquelle depuis plus d'un an personne n'avait été condamné, vient d'être rétablie, sans doute par suite du système d'intimidation que l'on se propose. Un pompier arménien et un Turc, tous deux coupables d'assassinats, ont été exécutés, le premier à Péra, et le second dans la ville turque.

On a fait des préparatifs pour une expédition contre le bey de Tunis, quoique celui-ci ait encore dernièrement protesté de sa soumission et envoyé en cadeau au sultan vingt-cinq beaux chevaux. On dit que c'est surtout à l'instigation de l'Autriche que le divan s'est déterminé à déposer ce fonctionnaire.

SMYRNE, le 5 août. — Dans la nuit de vendredi, le feu, mal éteint sur quelques points de l'immense foyer de la veille, sembla faire des efforts pour se ranimer; mais les marins français et autrichiens, que l'on avait eu la sage précaution de laisser sur les lieux, parvinrent à étouffer et à préserver une mosquée que les flammes avaient déjà gagnée de toute part. Les pompes jouèrent pendant toute cette nuit et une partie de la journée du samedi; ce ne fut que lorsqu'il n'y eut plus nulle part l'ombre du danger que ces braves gens revinrent à leur bord, accompagnés des bénédictions de toute la population musulmane.

Les ravages du feu ont été immenses, et, quoique nous ne soyons pas en mesure de donner encore aujourd'hui des renseignements précis à ce sujet, nous pouvons affirmer cependant qu'il n'y a rien d'exagéré dans notre premier article, et que même nous sommes restés bien au-dessous de la vérité. Nous ne craignons pas de dire, à cette heure, que la moitié de la ville a été la proie des flammes, puisque nous avons la certitude que ce désastre est peut-être plus grand encore. Nous avons parlé de dix mille maisons brûlées; d'après les données exactes que nous avons recueillies jusqu'ici, ce nombre s'élèverait de douze à treize mille, entre maisons et boutiques. Enfin onze quartiers turcs (ou paroisses), sur treize, ont été presque entièrement détruits, et la ville juive n'existe plus.

Quant aux pertes occasionnées par cette épouvantable catastrophe, autant qu'on a pu en juger dans ces premiers moments où il règne encore tant de confusion, elles s'élèveront au moins à 200 millions de piastres (près de 50 millions de francs).

Une multitude de familles riches naguère, ou jouissant d'une honnête aisance, sont ruinées; le nombre de celles qui sont réduites à la mendicité est incalculable. Telle est la triste situation à laquelle les ravages du plus furieux incendie qui ait jamais désolé une ville ont réduit Smyrne en peu d'heures.

S'il était un adoucissement à une aussi grande calamité, si quelque chose pouvait consoler dans une pareille affliction, ce serait sans doute ce sentiment d'humanité et de bienfaisance qui se manifeste généralement. Rien n'a pu encore le ralentir; on dirait même qu'il augmente en proportion des nouvelles infortunes que chaque jour fait découvrir. Honneur à la ville qui se distingue par de si éminentes qualités!

BEYROUTH. — Toutes les nouvelles venues par la voie d'Alexandrie représentent cette contrée comme dans un état de mécontente-

mement. Plusieurs crimes ont été commis dans les environs de la cité. La frégate *l'Inconstante* allait arriver pour protéger les Turcs.

25 juillet. — Nos contrées sont loin d'être tranquilles; partout règne le désordre, la montagne surtout est en effervescence, et l'émir Béchir n'a pu prendre encore aucun arrangement avec le nouveau pouvoir au sujet de son administration.

Les Libanais refusent toujours d'accepter le nouveau tarif; cependant on peut le considérer comme mis en vigueur, puisque leurs produits sont soumis aux droits en entrant dans la ville. Bien que les Druses paraissent disposés à faire cause commune avec le grand prince et se ligueraient en toutes circonstances avec les chrétiens, on assure cependant qu'ils se sont adressés directement à Constantinople pour faire acte de soumission. Il existe beaucoup d'intrigues pour amener la réintégration de l'ancien émir Béchir; mais on ignore quel succès leur est réservé, bien que le parti de ce prince soit appuyé par le représentant d'une grande puissance européenne.

Le peuple à Alep est également en effervescence, à cause des droits de consommation que l'on a établis à raison de 12 0/0 et qui sont perçus aux portes de la ville. Les mouvements étaient devenus si menaçants que le conseil s'est vu forcé de révoquer son décret.

Les Bédouins-Ankris des environs continuent leurs pillages; ils ont dépouillé une caravane qui portait des provisions et d'autres effets aux deux bateaux à vapeur anglais de l'Euphrate. Enfin, les routes n'offrent plus aucune sécurité; on n'entend parler que de vols et d'assassinats.

La montagne de Safite s'est révoltée par suite de la mesure prise par le pacha de Damas, qui a substitué un commandant militaire à un scheik du pays. Les habitants ont pris les armes en faveur de leur chef et ont déclaré qu'ils repousseraient énergiquement toute agression. Safite est peuplée par des Turcs et des chrétiens grecs.

Les Bédouins du côté de l'Houran tiennent constamment sur le qui-vive les habitants occupés à protéger leurs récoltes. Le grand Sciblel-Arian, qui avait marché contre eux avec une portion de cavaliers réguliers, a été mortellement blessé dans une rencontre avec ces bar-

bares. Les Arabes de Tibériade et de la plaine environnante sont forcés de se tenir sous les armes pour se défendre contre les assauts de ces hordes vagabondes.

Telle est la fâcheuse situation de la Syrie; impossible de prévoir quelles peuvent être les conséquences d'un pareil état de choses, avec un gouvernement qui ne sait prendre aucune mesure convenable et qui manque complètement d'énergie et de moyens d'action.

GRÈCE. — ATHÈNES, le 5 août. — Vendredi dernier une frégate anglaise, venant de Candie, est arrivée au Pirée, ayant à bord, outre environ 180 réfugiés crétois, les membres du gouvernement insurrectionnel, qui se sont vus contraints d'abandonner leurs compagnons. On attribue cette fuite à ce qu'un nommé Roussos-Bourdombaki, qui commandait les insurgés sphakiotes, s'étant laissé gagner par les Turcs, devait livrer passage aux troupes ottomanes et laisser surprendre le point central des opérations insurrectionnelles. Une partie des insurgés, leur gouvernement en tête, a donc pris le parti de se faire transporter en Grèce par les bâtiments anglais qui se trouvaient sur la côte de Candie, tandis que le reste se dispersait par petites bandes, espérant pouvoir continuer leur résistance sur plusieurs points de l'île où ils peuvent se retrancher.

Le gouvernement hellénique a désigné l'île d'Egine pour lieu où les réfugiés purgeront leur quarantaine, et ils y ont été transportés immédiatement. (Courrier grec.)

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*, feuille ministérielle d'Angers, du 21 août, qui la première avait annoncé les poursuites dirigées contre M. Ledru-Rollin :

Si nous sommes bien informés, la cour royale aurait renvoyé hier devant les assises, comme prévenus, M. Ledru-Rollin et M. Hauréau, gérant du *Courrier de la Sarthe*, à raison du discours prononcé au Mans par le premier le 25 juillet, et reproduit avec approbation par le second.

Le *Courrier de la Sarthe* et le *Précurseur de l'Ouest* ne di-

sent encore rien de cette nouvelle. Cependant la position du *Journal de Maine-et-Loire* peut faire croire à son authenticité.

M. Touchard, libraire au Mans, a reçu un acte par lequel la direction de l'enregistrement et du timbre se désiste purement et simplement des poursuites dirigées contre lui pour la vente des lettres attribuées à Louis-Philippe. Cet acte contient l'offre de la remise des exemplaires saisis et du paiement des frais.

« Il est fort heureux, dit le *Courrier de la Sarthe*, que l'administration se condamne elle-même; mais quelle sera l'indemnité du commerçant qu'on a illégalement empêché de livrer sa marchandise au public? En pareille matière, un retard forcé équivaut à une confiscation, et cette tardive justice ressemble à une dérision. »

On lit dans le *Siècle* :

Le roi et la reine des Belges venant d'Ostende, où ils ont laissé leurs enfants, sont arrivés au château d'Eu. Le voyage du roi Léopold a pour but la conclusion d'une convention commerciale.

S. M. a pris un goût particulier au gouvernement personnel. Deux ou trois fois par an elle va en Angleterre et en France, où sont discutées d'abord entre parents les affaires dont la suite est remise aux ministres. M. de Metternich, qui est une manière d'empereur d'Autriche, a été visité l'année passée par le roi Léopold dans une excursion sur les bords du Rhin. L'empereur de Russie et le roi de Prusse sont les seuls membres de la *pentarchie* européenne à qui S. M. belge n'ait pas demandé de conférences personnelles, parce que ces princes tiennent de trop près à la maison de Nassau. Jamais la politique ne mérita mieux qu'aujourd'hui le reproche d'être politique de famille au lieu de politique de nation.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Z.-M. Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 17.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-huit août 1841, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience,

1^o D'une petite maison sans cave, ayant seulement un rez-de-chaussée et un premier étage, qui forment deux pièces très-exiguës, desservies à l'intérieur par une échelle de meunier, éclairée par un arc de boutique et une croisée sur rue.

Cette maison ne peut être élevée.

2^o D'une échoppe en bois, dont une partie appartient à M. Potonet, propriétaire d'une maison contiguë, située dans le passage commun et pratiquée sous la première galerie voûtée conduisant aux cabinets de latrines.

3^o De galeries aux premier, deuxième et troisième étages, communes aux deux maisons.

4^o Et enfin d'un pan de briques et bois, appartenant en totalité à la mineure Cécile-Sophie Boniver, et dépendant des quatrième, cinquième et sixième étages de la maison de cette dernière.

Tous ces immeubles sont situés à Lyon, quartier Saint-Jean, dans la rue nouvellement ouverte au nord du Palais-de-Justice, et appartiennent à la demoiselle Cécile-Sophie Boniver.

Ils seront vendus en un seul lot, au pardessus la somme de 8,500 fr., montant de la mise à prix, et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Blanc, avoué des poursuivants. (2501)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre en totalité ou séparément.

1^o Une jolie maison de maître, située à la Tour-du-Pin, dans une des plus belles positions du pays, avec cour, écuries, remises, jardin, fontaine, et clos y attenant, de la contenance de 2 hectares 60 ares environ.

2^o Un domaine à la porte de la Tour-du-Pin, avec de belles chutes d'eau, consistant en prairies, terres labourables première qualité, et un moulin réparé à neuf, en très-bon état, de la contenance de 16 hectares environ.

S'adresser, à la Tour-du-Pin, à M^{es} Blache et Lhoste, notaires, et, à Grenoble, à M^e Reymond, avocat. (4592)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e MISSOL, PORT SAINT-CLAIR, N^o 25.

A vendre.

Une propriété en Bresse, d'une contenance de 30 hectares, et produisant 1,200 fr. environ de revenu.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire, chargé du placement d'une somme de 9,000 fr. en viager sur une tête de 57 ans. (5003)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

Un fonds d'imprimerie et lithographie, situé à Lyon, dans un bon quartier de la ville. S'adresser audit M^e Laforest. (4922)

A vendre à bas prix avec facilités pour le paiement.

Une maison de deux étages, non terminée, avec douze ares de terrain, dans un faubourg de Lyon. S'adresser à M^e Morand, notaire, place des Cordeliers. (10096)

(5350) A vendre.

Joli petit vigneronnage, à quinze minutes de Villefranche, construit à neuf, dans une belle exposition, et d'un bon produit, y compris mobilier et récolte pendante, au prix de 15,000 fr.

Maison de campagne meublée, avec un vaste clos de vignes, avantageusement placée sur les bords du Rhône, où l'on arrive en demi-heure par le chemin de fer.

S'adresser à M. Caillaud, épicière, vis-à-vis la grille de l'Archevêché.

(11003) A vendre.

propriété de produit et d'agrément. chasse, pêche, air pur, vue charmante, sur une belle grande route, à 4 heures de Lyon; des voitures publiques passent plusieurs fois par jour devant le domaine, composé d'environ 15 hectares terres à luzerne, chenevières, vignes et prés arrosés. Bâtiments neufs en pierres. — Revenu : 1,450 fr. — Prix : 48,000 fr. Il y a pour 3,000 fr. de bois à couper de suite. S'adresser rue de l'Archevêché, n^o 2, au concierge.

AVIS.—A dater du 1^{er} septembre 1841, l'étude de M^e Z.-M. BLANC, avoué près le tribunal civil de Lyon, sise quai d'Orléans, 17, sera transférée sur le même quai, 11, au 1^{er}. (2502)

AUX DARTREUX.

(PHARMACIE RUE NEUVE-DES-PETITS - CHAMPS, 13, A PARIS.) — Toutes les MALADIES DE LA PEAU, provenant de GALE, MALADIES SECRÈTES, SANG VICIE, etc., sont radicalement guéries par la MÉTHODE NOUVELLE employée par un docteur s'occupant spécialement du traitement de ces affections. On traite facilement par correspondance. (Affranchir.) (7751—5752)

Jeudi 26 août 1841.

SPECTACLE AU THÉÂTRE CONUS,

Dans une loge construite aux Brotteaux, avenue de Noailles, 2^e rue à gauche du cours Morand.

Il y aura trois représentations par semaine, le dimanche, le lundi et le jeudi.

LA VILLE DE LYON,

PRISE DU PONT DE LA GUILLOTIÈRE, TELLE QU'ELLE ÉTAIT EN 1830.

Séance de Physique amusante.

LE PORT DE GIBRALTAR.

Séance de Prestidigitation.

UNE VUE DE BAVIÈRE.

Séance de Magie blanche.

MAISON DE PLAISANCE DE PONIATOWSKI, PRÈS DE VARSOVIE.

NOTA.—Ce spectacle étant très-décent, MM. les ecclésiastiques et les élèves des pensionnats peuvent y assister sans scrupule.

Prix des places : premières, 1 f. 25 c.; secondes, 75 c.

On commencera à sept heures pour finir à neuf. — Il n'y aura point d'entr'actes. Le bureau sera ouvert à six heures.

M. CONUS ne distribuera de billets que pour le nombre de personnes que peut contenir son théâtre. — Il donne chez lui, de dix à quatre heures, des leçons de physique amusante. Il promet aux amateurs de les mettre à même, dans l'espace de huit jours, de pouvoir donner de petites soirées en société. Son adresse est rue de Sully, 3, maison Ardin, aux Brotteaux. (5339)

Fichet, serrurier-mécanicien.

Brevet d'invention, membre des Sociétés d'Encouragement et de l'Académie de l'Industrie, a reçu cinq médailles d'honneur pour ses coffres-forts et ses serrures de sûreté. Sa maison centrale est à Paris, rue Richelieu, n^o 77. Il vient d'ouvrir un magasin à Lyon, place du Concert, en face le pont Lafayette.

On trouve ses produits à Lyon au même prix qu'à Paris. (11005)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

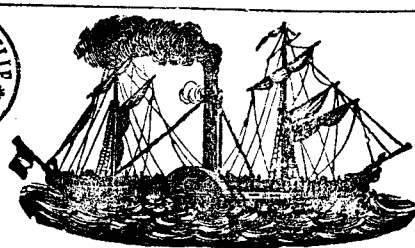
COUTELLERIE ET INSTRUMENTS DE CHIRURGIE.

MARTIN, ci-devant quai Saint-Antoine, donne avis qu'il vient de créer un nouvel établissement de fabrique de coutellerie et d'instruments de chirurgie en tout genre

A LA GUILLOTIÈRE, quai du Bas-Port, descente des premiers escaliers du pont, à droite.

Enseigne lisible du quai de la Charité.

Cet établissement spécial lui permet d'offrir aux consommateurs toute garantie pour la qualité et la modicité des prix. Il se charge d'exécuter tout objet de commande. (5332)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, Part du port des Cordeliers.

Pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

NOTA.—Le service des Papin, remarquable par sa régularité, ne laisse rien à désirer pour le bien-être des voyageurs. Les Papin arrivent à Avignon vers quatre heures après midi, à Beaucaire de cinq heures et demie à six heures, et à Arles à huit heures. (2642)

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23; A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7381)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.